

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Loi N° 008 /PR/2000

Portant Ratification de l'Accord de Prêt conclu
entre la République du Tchad et la Banque Islamique
de Développement relatif au projet de Construction
de la route Massaguet - Ngoura.

(/u la Constitution ;

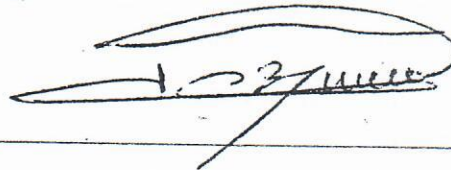
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 Mai 2000

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de sept millions (7.000.000) Dinars Islamiques (D.I) signé le 03 Novembre 1999 entre la République du Tchad et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet de construction de la route Massaguet - Ngoura.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 24 MAI 2000



IDRISS DEBY